PAYS D'ACCUEIL

1. AIDE AUX PAYS D'ACCUEIL

Les dispositions listées ci-dessous demandent à la communauté internationale de fournir de l'aide aux pays accueillant des réfugiés. Soit les appels sont généraux, soit ils concernent un pays particulier ou une région spécifique, ce qui est indiqué dans la colonne intitulée « Sujet de l'appel ».

Exemple de Texte

« *Prie instamment* tous les Etats membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir aux pays d'asile africains l'assistance matérielle et économique qui leur permettra de supporter la lourde charge que fait peser sur leurs ressources limitées et leur infrastructure fragile la présence d'un grand nombre de réfugiés; » (44/17, D21)

| RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE | | |
|-------------------------------------|------------------|--|
| No. résolution & paragraphe | Date | Sujet de l'appel |
| 832 (IX), P4 | 21 octobre1954 | Général |
| 2197 (XXI), D1(b) | 16 décembre 1966 | Général |
| 33/164, P6 | 20 décembre 1978 | Etudiants réfugiés en Afrique australe |
| 35/42, P9 | 25 novembre 1980 | Afrique |
| 35/135, D3 | 11 décembre 1980 | Général |
| 35/180, D9 | 15 décembre 1980 | Somalie |
| 35/184, P3 | 15 décembre 1980 | Etudiants réfugiés en Afrique australe |
| 36/124, P8 | 14 décembre 1981 | Afrique |
| 37/197, P6 | 18 décembre 1982 | Afrique |
| 38/95, D7 | 16 décembre 1983 | Etudiants réfugiés en Afrique australe |
| 38/120, P6 | 16 décembre 1983 | Afrique |
| 39/109, D7 | 14 décembre 1984 | Etudiants réfugiés en Afrique australe |
| 39/139, P6 | 14 décembre 1984 | Afrique |
| 39/140, D6 | 14 décembre 1984 | Général |
| 40/117, P9 | 13 décembre 1985 | Afrique |
| 40/118, D10 | 13 décembre 1985 | Général |
| 40/138, D7 | 13 décembre 1985 | Etudiants réfugiés en Afrique australe |
| 41/122, P10 | 4 décembre 1986 | Afrique |
| 41/124, D11 | 4 décembre 1986 | Général |
| 41/136, D7 | 4 décembre 1986 | Etudiants réfugiés en Afrique australe |
| 42/107, P8 & 10 | 7 décembre 1987 | Afrique |
| 42/109, P11 & D12 | 7 décembre 1987 | Général |
| 42/138, D7 | 7 décembre 1987 | Etudiants réfugiés en Afrique australe |
| 43/117, P14 & D14 | 8 décembre 1988 | Général |
| 43/118, D6 | 8 décembre 1988 | Amérique centrale |
| 43/149, D7 | 8 décembre 1988 | Etudiants réfugiés en Afrique australe |
| 44/17, D21 | 1 novembre 1989 | Afrique |
| 44/136, D4 | 15 décembre 1989 | Afrique australe |
| 44/137, D18 | 15 décembre 1989 | Général |

| 44/139, D9 | 15 décembre 1989 | Amérique centrale |
|---|------------------|-------------------|
| 45/13, D15 | 7 novembre 1990 | Afrique |
| 45/140 A, D20 | 14 décembre 1990 | Général |
| 45/171, D8 | 18 décembre 1990 | Afrique australe |
| 46/106, P10 & D17 | 16 décembre 1991 | Général |
| 47/105, P10 & D22 | 16 décembre 1992 | Général |
| 48/116, D9 | 20 décembre 1993 | Général |
| 49/24, D3 | 2 décembre 1994 | Réfugiés rwandais |
| 49/169, D8 | 23 décembre 1994 | Général |
| 49/174, P9 & D9 | 23 décembre 1994 | Afrique |
| 50/149, D21 | 21 décembre 1995 | Afrique |
| 50/152, D24 | 21 décembre 1995 | Général |
| 51/71, D20 | 12 décembre 1996 | Afrique |
| 51/75, D20 | 12 décembre 1996 | Général |
| 52/101, D20 | 12 décembre 1997 | Afrique |
| 52/103, D17 | 12 décembre 1997 | Général |
| 52/132, D5 | 12 décembre 1997 | Général |
| 53/125, D7 & 21 | 9 décembre 1998 | Général |
| 54/146, D8 & 23 | 17 décembre 1999 | Général |
| 54/147, D21 | 17 décembre 1999 | Afrique |
| 55/74, D9 & 25 | 4 décembre 2000 | Général |
| 55/77, D27 | 4 décembre 2000 | Afrique |
| 56/135, P13, D23 & 26 | 19 décembre 2001 | Afrique |
| 56/137, D8 | 19 décembre 2001 | Général |
| 56/166, D6 | 19 décembre 2001 | Général |
| 57/183, D25, 27 & 30 | 18 décembre 2002 | Afrique |
| 57/187, D9 | 18 décembre 2002 | Général |
| 58/151, D9 | 22 décembre 2003 | Général |
| 59/172, D11 | 20 décembre 2004 | Afrique |
| 61/139, D21 | 19 décembre 2006 | Afrique |
| 62/125, D23 | 18 décembre 2007 | Afrique |
| 63/149, D23 | 18 décembre 2008 | Afrique |
| 64/129, D24 | 18 décembre 2009 | Afrique |
| 65/193, D24 | 21 décembre 2010 | Afrique |
| RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL | | |
| 1980/55, D5 | 24 juillet 1980 | Afrique |
| 1981/31, D8 | 6 mai 1981 | Somalie |

2. IMPACT SUR LES PAYS D'ACCUEIL

2.1 **GENERAL**

Les dispositions reproduites ci-dessous expriment de l'inquiétude face à l'impact de la présence de réfugiés sur les infrastructures, la sécurité, la stabilité, le développement socio-économique et l'environnement des pays d'accueil. Une disposition demande au HCR d'évaluer l'impact négatif de la présence de grandes populations de réfugiés sur le pays d'accueil. Une autre disposition demande au Secrétaire général d'étudier et d'évaluer l'impact environnemental et socio-économique de la présence prolongée de réfugiés sur le pays d'accueil, en vue de procéder au relèvement de ces régions.

| Numéro résolution / paragraphe & date | Texte complet | |
|--|--|--|
| RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE | | |
| 35/124, P6 11 décembre 1980 | Notant qu'en plus des souffrances humaines individuelles qu'ils engendrent, les courants de réfugiés peuvent imposer de lourdes charges politiques, économiques et sociales à la communauté internationale dans son ensemble, charges qui ont des effets particulièrement désastreux pour les pays en développement qui ne disposent eux-mêmes que de modestes ressources, | |
| 41/139, P5 4 décembre 1986 | Gravement préoccupée par l'incidence sérieuse que la présence de cette masse de réfugiés a sur les plans économique et social, ainsi que par ses conséquences de grande portée pour le développement, la sécurité et la stabilité du pays, | |
| 42/129, P5 7 décembre 1987 | Gravement préoccupée par l'incidence sérieuse que la présence de cette masse de réfugiés continue d'avoir sur les plans économique et social, ainsi que par ses répercussions marquées sur le développement, la sécurité et la stabilité du pays, | |
| 45/160, D4 18 décembre 1990 | 4. Se déclare gravement préoccupée par les répercussions graves et multiples que la présence massive de réfugiés a sur la sécurité et la stabilité du pays, ainsi que par les effets fâcheux qu'elle a de façon générale sur son infrastructure de base et sur son développement socio-économique ; | |
| 46/108, P37 16 décembre 1991 | Profondément préoccupée des graves répercussions sociales et économiques que continue d'avoir la présence massive de ces réfugiés, ainsi que de ses lourdes conséquences pour le développement à long terme du pays, | |
| | 4. Se déclare profondément préoccupée des répercussions graves et multiples que la présence massive de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et de ses conséquences pour le développement socio-économique à long terme de ces pays ; | |
| | 10. Prie le Secrétaire général d'étudier et d'évaluer l'impact socio- économique et environnemental de la présence prolongée de réfugiés dans les pays d'accueil en vue de procéder au relèvement de ces régions ; | |
| 48/118, D3 20 décembre 1993 49/174, D3 23 décembre 1994 | 3. Se déclare vivement préoccupée par les répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et par ses conséquences quant à la sécurité et pour le développement socio-économique à long terme de ces pays; | |

| | 1 |
|--|--|
| 49/24, P5 & D1 2 décembre 1994 | Ayant également à l'esprit les destructions matérielles massives, la détérioration des infrastructures économiques, sociales et sanitaires, ainsi que les dévastations écologiques dans les régions d'accueil des réfugiés du Rwanda, |
| | 1. Se déclare vivement préoccupée par les graves répercussions sociales, économiques, sanitaires et écologiques causées par la présence massive et imprévue des réfugiés dans les pays voisins du Rwanda; |
| 50/149, D15 21 décembre 1995 | 15. Demande au Haut Commissariat d'entreprendre rapidement, en liaison avec les gouvernements des pays d'accueil, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et avec la communauté internationale, une évaluation des répercussions négatives qu'a sur les communautés d'accueil la concentration de très nombreux réfugiés, en vue de prendre en temps utile des mesures concrètes pour prévenir les dommages, en particulier en ce qui concerne l'environnement et les écosystèmes des pays d'accueil, provoqués par des arrivées massives de réfugiés et pour, éventuellement, aider à réparer les dommages causés; |
| 51/71, D3 12 décembre 1996 52/101, D3 12 décembre 1997 53/126, D4 9 décembre 1998 | 3. Se déclare vivement préoccupée par les répercussions profondes que la présence d'un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées a sur les pays intéressés et par ses incidences sur la sécurité, le développement socio-économique à long terme et l'environnement; |
| 53/1/N, P6 8 décembre 1998 | Gardant à l'esprit les effets évidents qu'ont les flux de réfugiés sur les infrastructures de base, sur l'environnement et sur la vie et les biens des populations locales dans les pays d'accueil, |
| 54/147, D2 17 décembre 1999 55/77, D2 4 décembre 2000 56/135, D2 19 décembre 2001 | 2. Note avec préoccupation que, par suite de la détérioration de la situation sociale et économique, aggravée par l'instabilité politique, les conflits internes, les violations des droits de l'homme et les catastrophes naturelles, il y a eu un accroissement du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans certains pays d'Afrique, et demeure particulièrement préoccupée par les incidences que la présence d'une vaste population de réfugiés a sur la sécurité, la situation socioéconomique et l'environnement des pays d'asile; |
| 57/183, D2 18 décembre 2002 | |

| 57/113B, P19 6 décembre 2002 | Sachant que ces réfugiés continuent de constituer un fardeau socioéconomique pour les pays voisins d'accueil, exprimant sa gratitude aux pays qui continuent d'accueillir des populations afghanes réfugiées, et en même temps demandant à nouveau à tous les groupes de continuer à s'acquitter de leurs obligations en ce qui concerne la protection des réfugiés et des personnes déplacées et à permettre aux organismes internationaux d'avoir accès à ceux-ci pour leur offrir protection et aide, |
|--|---|
| 58/149, D2, 28 & 29 22 décembre 2003 | 2. Note avec préoccupation que, par suite de la détérioration de la situation socioéconomique, aggravée par l'instabilité politique, les conflits internes, les violations des droits de l'homme et les catastrophes naturelles, le nombre des réfugiés et des déplacés a augmenté dans certains pays d'Afrique, et demeure particulièrement préoccupée par les conséquences que la présence d'un grand nombre de réfugiés peut avoir sur la sécurité, la situation socioéconomique et l'environnement dans les pays d'asile ; 28. Demande à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide financière et matérielle à l'exécution des programmes visant à remettre |
| | en état l'environnement et les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile; 29. Se déclare préoccupée par la longueur du séjour des réfugiés dans certains pays africains et demande au Haut Commissariat de suivre de près ses programmes, conformément à la mission qu'il doit accomplir dans les pays d'accueil, en tenant compte des besoins croissants des réfugiés; |
| 59/170, D7 20 décembre 2004 60/129, D8 16 décembre 2005 | 7. Demande instamment à tous les États et aux organisations non gouvernementales et autres organisations compétentes, agissant de concert avec le Haut Commissariat et dans un esprit de solidarité internationale et de partage des charges et des responsabilités, de coopérer pour mobiliser des ressources en vue de renforcer la capacité des pays qui ont accueilli un grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile, notamment en tenant des consultations internationales visant à élaborer un plan d'action global, selon qu'il conviendra, pour faire face à une situation particulière d'afflux massif ou de réfugiés de longue date, et d'alléger la lourde charge qui pèse sur ces pays, et demande au Haut Commissariat de continuer à jouer son rôle de catalyseur pour mobiliser l'assistance de la communauté internationale afin de s'attaquer aux causes profondes de l'exode de populations et de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales de la présence d'un très grand nombre de réfugiés dans les pays en développement, en particulier les moins avancés, et dans les pays en transition ; |
| 59/172, D23 20 décembre 2004 60/128, D23 16 décembre 2005 | 23. Demande également à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide financière et matérielle à l'exécution des programmes visant à remettre en état l'environnement et les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile ; |
| 61/139, D23 19 décembre 2006 62/125, D25 18 décembre 2007 | |

| 63/149, D25 18 décembre 2008 | |
|--|--|
| 61/137, D9 19 décembre 2006 62/124, D27 18 décembre 2007 | 9. Demande instamment à tous les États ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et autres organisations compétentes, agissant de concert avec le Haut-Commissariat et animés d'un esprit de solidarité internationale et d'un souci de partage des charges et des responsabilités, de coopérer et de mobiliser des ressources en vue de renforcer la capacité des pays d'accueil, en particulier ceux qui ont accueilli un grand nombre de réfugiés |
| 63/148, D27 18 décembre 2008 | et de demandeurs d'asile, et d'alléger la lourde charge qui pèse sur ces pays, et demande au Haut-Commissariat de continuer à jouer son rôle de catalyseur pour mobiliser l'assistance de la communauté internationale afin |
| 64/127, D33 18 décembre 2009 | de s'attaquer aux causes profondes des exodes de populations et de remédier aux conséquences économiques, environnementales et sociales de la présence d'un très grand nombre de réfugiés dans les pays en |
| 65/194, D34 21 décembre 2010 | développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et dans les pays en transition ; |
| 64/129, D26 18 décembre 2009 65/193, D26 21 décembre 2010 | 26. Demande à la communauté internationale des donateurs d'apporter son aide financière et matérielle à l'exécution des programmes visant à remettre en état l'environnement et les infrastructures qui ont pâti de la présence de réfugiés dans les pays d'asile ou, le cas échéant, de personnes déplacées dans leur propre pays ; |

2.2 **DEVELOPPEMENT**

Voir <u>Développement</u>: 3. Impact des courants de réfugiés sur le développement

2.3 ENVIRONNEMENT

Voir Environnement

2.4 **SECURITE**

Les dispositions reproduites ci-dessous soulignent que des courants massifs de réfugiés peuvent affecter l'ordre intérieur et la stabilité des pays ou régions d'accueil, et peuvent donc mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

| Numéro résolution / paragraphe & date | Texte complet | |
|---------------------------------------|--|--|
| RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE | | |
| 35/124, P7 11 décembre 1980 | Considérant que les courants massifs de réfugiés peuvent non seulement perturber la stabilité et l'ordre intérieurs des pays d'accueil, mais également compromettre la stabilité de régions entières et mettre ainsi en danger la paix et la sécurité internationales, | |
| 36/148, P8 16 décembre 1981 | Soulignant que les courants massifs de réfugiés peuvent non seulement perturber la stabilité et l'ordre intérieur des pays d'accueil, mais également compromettre la stabilité politique et sociale et le développement économique de régions entières et mettre ainsi en danger la paix et la sécurité internationales, | |